

Formation initiale directrices et directeurs




**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Isère

Stage FIDIR -Protection de l'enfance-
DSDEN 38 - 2023-2024

CONNAISSANCE DES CIRCUITS DE TRANSMISSION DES IP ET SIGNALEMENTS Partie 2



*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Isère

Stage FIDIR -Protection de l'enfance-
DSDEN 38 - 2023-2024

Comment reconnaître le danger ?

Les signaux d'alerte

EN 5 GROUPES

Consignes : Quels sont les signaux d'alerte pour reconnaître un enfant en danger ?

Réaliser une carte mentale

15 mn puis mise en commun

1-Définition : qu'est-ce qu'un enfant en danger ou en risque de l'être?

Physique : blessures plus ou moins graves ou absence de prévention des blessures ou des souffrances

Psychologique : Humiliations verbales ou non verbales, menaces terrorisantes, manifestations de rejets, exigences excessives par rapport à l'âge et aux capacités de l'enfant, dévalorisation systématique, isolement forcé.

NB : Le retentissement sur le développement psycho-affectif à long terme de l'enfant peut être aussi sévère que les sévices corporels. Il s'agit de comportements plus difficiles à mettre en évidence.

Négligences lourdes : Défauts de soins, d'hygiène...

- **De conditions de l'éducation défailante sans faits de maltraitance évidents** : défaut de scolarisation, absentéisme chronique, absence de socialisation...
- **En lien avec le comportement de l'enfant** : scarifications, fugues, conduites à risque, troubles alimentaires ...
- **Sexuel** :
 - **Viol** : selon le code pénal: « tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui, contrainte, menace, surprise »
 - **Abus sexuel** : Selon la définition adoptée par les associations de sauvegarde de l'enfance : « toute utilisation du corps d'un enfant pour le plaisir d'une personne plus âgée de que lui, quelques soient les relations entre eux, et même sans contrainte de violence »
 - **Exploitation pornographique ou exposition à des images pornographiques, outrage à la pudeur, voyeurisme....**

2- Comment reconnaître le danger ?

Les signaux d'alerte

1- L'observation de l'enfant :

L'enfant peut présenter :

- un aspect négligé,
- une hygiène défectueuse,
- des ecchymoses et des traces de coups inexplicables ou dont l'explication n'est pas claire ou crédible (plaies, brûlures, fractures, lacérations, griffures, chutes de cheveux),
- des lésions, des infections génito-urinaires, des douleurs abdominales, des maux de tête, des désordres alimentaires (anorexie, vomissements, boulimie),
- un arrêt du développement physique et psychomoteur...

2-Comment reconnaître le danger ?

Les signaux d'alerte

2- Le comportement des parents :

Les parents peuvent, quant à eux, manifester :

- une indifférence pour l'enfant (oubli répété de l'enfant, à l'école),
- des exigences excessives (punitions inadaptées, exigences de réussite dans les domaines scolaires, sportifs, artistiques),
- des violences verbales et des insultes à son égard,
- une dévalorisation : prise en compte des seuls échecs et des manques de l'enfant,
- des réponses inadaptées aux besoins de l'enfant...

3-Comment réagir en tant que fonctionnaire...

Une obligation pour tout fonctionnaire de signaler au procureur de la République les crimes ou délit dont il a connaissance

Article 40 du code de procédure pénale

« Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis, sans délai, au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. »

4-Signalement ou information préoccupante ?

Signalement

L'urgence, c'est lorsqu'un élève est confronté à une situation de violence grave, manifeste et actuelle.

L'élève :

- est en péril,
- est atteint dans son intégrité physique, psychique,
- est victime de faits qualifiables **pénalement** (violences physiques, violences psychiques, violences sexuelles, négligences lourdes).

① Face à une situation d'urgence, le professionnel ne doit pas rester seul.

→ *concertation avec le médecin scolaire et le service social en faveur des élèves de l'Education nationale de l'Isère, l'équipe éducative et l'IEN de circonscription.*

① Il n'appartient pas aux personnels de l'Education nationale de savoir si l'élève dit la vérité, ni de faire la preuve des faits, ni de porter un jugement.

Information préoccupante

« est une information transmise à la cellule départementale[...] pour **alerter** [...] sur la situation d'un mineur pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être » art R226-2-2 du CASF

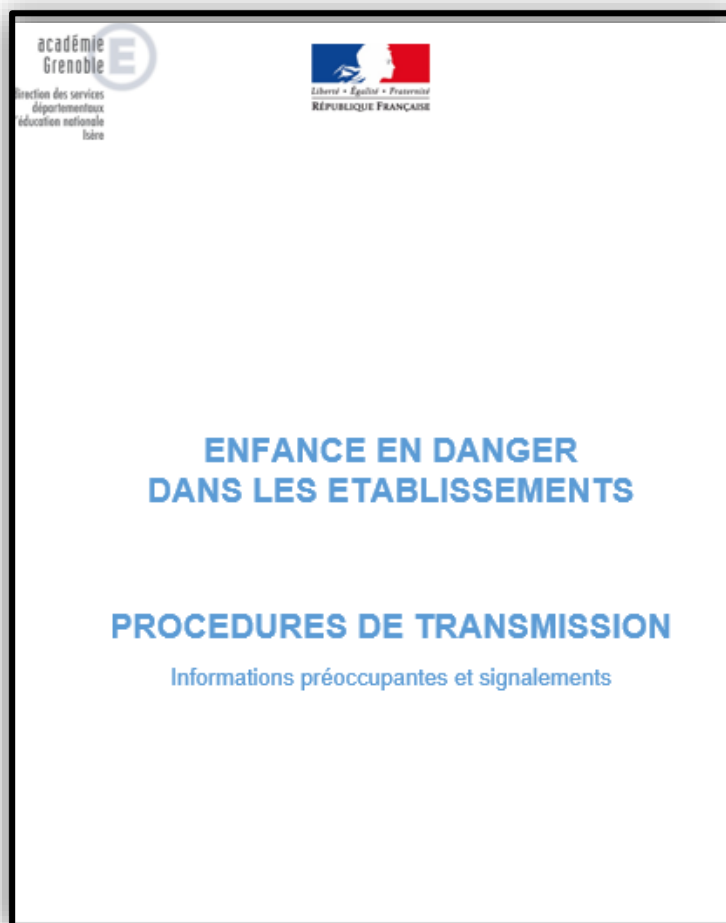
L'information préoccupante est donc :

- Une alerte sur la situation du mineur,
- qui doit être évaluée par les services départementaux afin de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier.

 **Ce qui différencie fortement les deux:
c'est la notion pénale**



Un guide de la protection de l'enfance



SOMMAIRE	
<u>L'ENFANT EN DANGER</u>	
I. Définitions	p. 3
II. Les facteurs de risque	p. 4
III. Comment reconnaître le danger	p. 5
Les signes d'alerte	
A. Observation	p. 5
B. Le comportement de l'enfant	p. 5
C. Le comportement des parents	p. 6
<u>LEGISLATION</u>	
I. Législation concernant la protection de l'enfance	p. 7
II. Législation concernant le secret professionnel	p. 7, 8 et 9
III. Législation concernant l'obligation de dénoncer les crimes et délits	p. 9 et 10
<u>PROCEDURE</u>	
INFORMATION PREOCCUPANTE	
Schema n° 1	p. 11 et 12
Annexe factice – Fiche navette 1	p. 13 à 18
SIGNALEMENT A L'AUTORITE JUDICIAIRE	
Annexe factice – Fiche navette 2	p. 19 et 20 p. 21 à 25



Annule et remplace tout ancien document présent à l'école.



ACADÉMIE DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Information Préoccupante

Fiche navette 1 – Transmission au Conseil Départemental
Protection de l'enfance

1ère SAISINE COMPLÉMENT à l'information du :
Date :

A adresser par mail sous accusé réception à :

Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)
Direction Insertion Famille
Département de l'Isère
BP 1096
38022 Grenoble cedex
Téléphone : 04.76.00.32.63.
Fax : 04.76.00.39.04.
crip38@isere.fr

Copie à obligatoire à :

DSDEN 38
Service social des élèves
1, rue Joseph Chantion
38032 GRENOBLE Cedex 1
04.76.74.78.49
ce.38i-sse@ac-grenoble.fr

Copie à (suivant la scolarité) :

- IEN de circonscription pour les écoles
- Chef d'établissement pour les EPLE

Reçu à la CRIP le :

Pièces jointes à la CRIP: préciser si un certificat médical descriptif a été établi, le joindre sous pli cacheté à l'attention du Médecin départemental de PMI. Oui Non

Identité du ou des mineur(s) (es)

NOM	PRENOM	SEXE	Date et lieu de naissance	Etab scolaire	Classe

Domicilié (es) chez : (nom, prénom, qualité) :
.....
.....

Procédures et formulaires

Annexe 1 = IP

Annexe 2 = Signalement **(ne pas oublier la fiche navette)**



ACADÉMIE DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

SIGNALEMENT RELATIF A UN MINEUR EN DANGER

Fiche navette 2 – Situation d'extrême gravité et urgente
Protection de l'enfance

Date :

Mail à transmettre avec accusé réception à :

Procureur de la République
Tribunal de Grande Instance

Grenoble :
mineurs.pr.ti-grenoble@justice.fr

Bourgoin-Jallieu :
signalements-med.ti-bourgoin-jallieu@justice.fr

Vienne :
sec.pr.ti-vienne@justice.fr

Copie obligatoire à SSE :

Service Social en Faveur des Elèves
DSDEN 38
1, rue Joseph Chantion
38032 Grenoble Cedex 01
Tél : 04.76.74.78.49
ce.38i-sse@ac-grenoble

Préciser si un certificat médical descriptif a été établi OUI NON
Si oui, le joindre

Motif du signalement

Violences

Agressions ou atteintes sexuelles

Autres

Préciser le milieu : INTRA familial EXTRA familial INSTITUTIONNEL

Professionnel auteur du signalement judiciaire		
Institution :	Nom et Prénom :	Qualité :
Adresse :		

→ Annule et remplace tout ancien document présent à l'école.

5– IP/Signalement : prévenir les parents ou pas ?

La règle = OUI

L'auteur du signalement ou de l'IP avise les parents ou le tuteur de l'élève en amont de l'envoi.

Comment s'y prendre ?

Une bonne façon de procéder est d'expliquer que l'on est préoccupé et que dans cette situation en tant que fonctionnaire on a l'obligation de faire une IP ou un signalement. Un parent peut être mécontent mais il ne vous reprochera pas d'être préoccupé par son enfant... Il faut bien expliquer qu'il ne s'agit pas de représailles contre la famille mais bien d'une aide qui sera apportée à la famille.



OUI SAUF...

Intérêt contraire de l'enfant ou risque de gêne pour l'action de la justice :

Ex : dans les cas de suspicion ou révélations d'abus sexuels : si l'implication éventuelle d'un des membres de la famille est envisageable, **il est impératif de ne pas la prévenir.**

Ex : risque de représailles, de pressions psychologiques exercées sur l'élève...

2^e partie- Etudes de cas et échanges de pratiques

A votre avis, quelles suites donner à ces situations?

**NB : il est possible d'étudier ce
jour vos situations en groupe**



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Isère

Stage FIDIR -Protection de l'enfance-
DSDEN 38 - 2023-2024

Etude de cas 1 –enfant de 8 ans

Motif : Problème d'éducation

Enfant en carence éducative.

AX 1 est arrivé au mois de novembre en CP, après un départ brusque du domicile familial.

L'enfant a beaucoup de mal à s'adapter à sa nouvelle vie, à sa nouvelle école et à rentrer dans les apprentissages.

AX 1 est actuellement en CE1. Il ne rentre pas dans les apprentissages, il n'aime pas l'école et est souvent en opposition avec les enseignantes. Il refuse de faire son travail.

Les difficultés sont nombreuses : en lecture (7 mots/minute en fluence), en mathématiques, en étude de la langue alors que AX 1 a toutes les compétences nécessaires.

La mère est seule, avec un travail prenant (auxiliaire de vie de 8h à 17h30).

Devant les inquiétudes de la maîtresse concernant l'hygiène de vie d'AX 1 (sommeil, hygiène proprement dite, aide au travail scolaire à la maison, ...) il a été évoqué un possible signalement pour information préoccupante en 2019)

La situation ne s'est pas améliorée en CE1.

AX 1 a repris l'école à la rentrée du mois de septembre, avec un cartable tel qu'il était en juillet, avec donc toutes ses affaires de CP.

La mère a eu du mal à honorer les demandes de rendez-vous pour faire le point lors de la période 2 (trois rendez-vous manqués). Elle n'entend pas forcément les difficultés de son fils ni l'inquiétude de l'école.

Mais elle s'est engagée à faire des efforts.

IP

1

Les motifs:

- * Défaillance éducative
- * Négligences lourdes

Destinataire :

CRIP

copie obligatoire à:

SSE

IEN et conseillère technique

Suite : cela a abouti à une instance

Etude de cas n°2 – 11 ans

Motif : Problème d'éducation, violences physiques et psychologiques

L'enseignante de l'élève AX 2 dit qu'il souffre :

- d'un manque d'hygiène récurrent qui le met dans une situation de souffrance psychologique face aux autres, il ne peut pas se présenter de façon digne face à ses pairs. Même s'il n'est pas extrêmement sale tous les jours, ce problème n'est pas réglé du tout et refait surface très régulièrement.
- de violences physiques. Mme AX 2, dit l'avoir frappé deux fois en tout, ce qui ne converge pas du tout avec ce que AX 2 a déclaré à l'enseignant.
- d'un manque de soins médicaux : Mme AX 2 n'emmène pas son enfant consulter suite à une chute de cheval et des douleurs cervicales. De plus, Mme AX 2 fait appel à un médium pour régler les problèmes relationnels avec son fils.
- d'un soutien éducatif inexistant. Mme AX 2 n'est pas présente pour l'aider à réussir scolairement et accuse AX 2 de ne pas être autonome.

L'enseignante pense que AX 2 est en situation de danger, de mal-être, de maltraitance au sein du foyer familial au vu des différents points évoqués ci-dessus.

2

Signalement (l'équipe avait fait une IP)

Les motifs:

- * Défaillance éducative
- * Négligences lourdes

**NB : si l'enfant est violent on ne met pas
« violences physiques »**

Destinataire:

Procureur

copie obligatoire à:

CRIP 38 SSE

IEN et conseillère technique (ne pas oublier la

Stage FIDIR -Protection de l'enfance-

DEPEN 38 - 2023-2024
fiche navette)

Etude de cas n° 3 – 4 ans

Motif : Développement - Relations sociales avec les enfants et les adultes

AX 3 est replié sur lui-même. Lors d'ateliers collectifs, il n'échange pas avec les autres enfants.

Il semble anxieux et a des peurs inexplicables (s'il tombe et n'a aucune blessure, il pleure de façon disproportionnée).

Il est anxieux, surtout le lundi, jour de changement de garde parentale.

Il a des difficultés de concentration ce qui est un frein à l'acquisition des apprentissages. Certains jours, il réussit très bien. D'autres jours, il est complètement bloqué.

Il a eu quelques accidents d'énurésie (cela va mieux) lors du temps de repos en classe.

Il a très souvent des cernes et semble fatigué.

Il ne sourit jamais en classe ou dans la cour.



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Isère

3

IP (car l'enfant n'a par exemple dit qu'il
était battu...)

Les motifs:

- * Développement
- * Relations sociales

Destinataire:

CRIP

copie obligatoire à:

CRIP 38 SSE

IEN et conseillère technique

Etude de cas n° 4 – 9 ans

Motif : Education - développement

Conflit de loyauté qui entraîne de fortes angoisses sur le temps scolaire et qui se répercute sur l'attention d'AX 4

AX 4 est prise dans un conflit parental.

Elle se met à pleurer en classe ou en récréation les jours où elle doit aller chez son papa.

AX 4 a pleuré à l'école. Elle est arrivée en pleurant à l'école. A la récréation, ça n'allait toujours pas.

Elle raconte que son papa la dispute quand elle dit « je ne sais pas » en réponse aux questions de son papa.

Elle a déjà eu une punition de 50 lignes à copier « je ne dois pas dire que je n'aime pas mon papa, ni ma mamie ».

Elle dit « je n'arrive jamais à me protéger quand mon papa me crie dessus. J'ai beaucoup peur ».

IP**Les motifs :**

- *Conditions de l' éducation
- *Violences psychologiques

Destinataire:**CRIP****copie obligatoire à:****SSE****IEN et conseillère technique**

Etude de cas n° 5 – 8 ans

Motif : Problème d'éducation

Depuis le début de l'année, les mots sont rarement signés et AX 5 est fréquemment absente des APC, sans justificatif, alors que la maman a pourtant accepté qu'elle les suive.

La maîtresse essaye de rencontrer la maman depuis octobre. Un premier rendez-vous n'est pas honoré par la maman en novembre. Le rendez-vous est fixé finalement fin novembre. L'entretien avec la maman s'est déroulé dans une ambiance surréaliste. Réflexions déplacées de la maman sur la qualité de sa nuit, attitudes théâtrales, refus d'écouter la maîtresse, négation de toutes les difficultés de son enfant. Le rendez-vous a été écourté par le directeur car il ne permettait pas de parler sereinement d'AX 5.

Depuis, il y a beaucoup d'absences cumulées.

Ces absences se multiplient et la maman fuit l'école suite à cet entretien compliqué avec la maîtresse.

Il y a également d'autres signaux (propreté, poux, absences aux APC sans justificatifs...).

IP**Les motifs:**

- * Défaillance éducative
- * Négligences lourdes

Destinataires:**CRIP****copie obligatoire à:****SSE****IEN et conseillère technique**

Etude de cas n° 6 – 9 ans

Motifs : Violences physiques – Psychologiques

A la récréation de 10h50, 3 amies d'AX 6 viennent voir l'enseignant.

Une des trois, un peu gênée, informe l'enseignant qu'AX 6 leur aurait dit des choses concernant son papa.

L'enseignante demande de lui en dire plus.

La veille, deux amies et AX 6 ont été vues ensemble durant la récréation à discuter mais stoppaient leur conversation dès l'approche d'un adulte.

Elle finit par indiquer à l'enseignante qu'AX 6 aurait dit que son papa la taperait et lui toucherait une partie intime.

L'enseignante demande confirmation aux deux autres qui ne contredisent pas les paroles d'AX 6.

Enfin, AX6 dit que cela se fait quand sa maman est sous la douche ou est absente.

AX 6 se serait plainte de cette situation depuis 5 ans.

⁶ **SIGNALEMENT** (sans avertir les parents)

Les motifs:

***Abus sexuel* violence extrême**

Destinataire :

PROCUREUR

copie obligatoire à:

**CRIP 38, SSE et IEN et conseillère
technique (ne pas oublier la fiche
navette)**

Etude de cas n° 7 – 8 ans

Motif : Santé, sécurité, problème d'éducation, violences physiques

AX 7 est cette année en CE1.

En février, elle est entrée en classe en pleurant accompagnée de 3 camarades. Elle pleurait car une de ses amies avait un peu abîmé sa bouteille en plastique. Une des camarades a expliqué à l'enseignante que lorsque AX 7 allait rentrer avec sa gourde cassée, **la maman d'AX 7 allait la frapper avec un « câble »**. **L'enseignante a répété : « Un câble ? » et elle a répondu que la maman d'AX 7 avait déjà frappé AX 7 avec des câbles et qu'elle avait déjà vu des grandes traces de câbles sur le cors d'AX 7 qui lui avait montré.**

AX 7, pendant ce temps, s'est assise à son bureau et s'est mise en boule et cachée sous sa capuche de manteau.

L'enseignante a donc dit aux élèves présentes que ces gestes étaient interdits par la loi. Elle a dit que même si AX 7 se cachait, elle savait qu'elle entendait et qu'il fallait qu'elle sache qu'elle pouvait tout lui dire et que si c'était trop dur pour elle, elle pouvait mettre son cahier de liaison sur son bureau et qu'elle comprendrait ce que cela signifiait.

AX 7 est restée « dans sa bulle » une bonne partie de l'après-midi. A la fin de la journée, l'enseignante lui a rappelé qu'elle pouvait lui parler mais elle a indiqué qu'elle ne voulait pas en faisant non de la tête. Elles ont toutefois convenu que la gourde resterait à l'école pour que sa maman ne voit pas qu'elle était cassée.

Le lendemain, la journée s'est bien passée. En fin de journée, toutefois, au moment de partir en vacances, l'enseignante l'a trouvée en larmes et elle lui a dit « je ne veux pas partir en vacances ». L'enseignante lui demandé pourquoi et elle a répondu « ça ne va pas à la maison ».

L'enseignante avait auparavant entendu des élèves dire qu'AX 7 se faisait frapper à la maison pour se faire punir et notamment lorsque la maîtresse la positionnait dans le jaune dans « la chenille du comportement ».

Depuis plusieurs semaines, l'enseignante constate qu'il arrive souvent d'avoir AX 7 complètement fermée sans pouvoir lui faire dire un mot. Elle essaie alors de lui faire dire pourquoi elle se met dans cet état mais elle reste dans un comportement de bouderie.

SIGNALEMENT

Les motifs: *violence physique

*Conditions d'éducation défaillante

Destinataires:

PROCUREUR

copie obligatoire à:

CRIP 38, SSE et IEN et conseillère
technique **(ne pas oublier la fiche
navette)**

Etude de cas n° 8 – 10 ans

Motifs : Maltraitance physique et morale - Education

Suite à un problème entre AX 8 et des camarades de classe, l'enseignante a échangé avec AX 8 qui s'est effondrée en disant qu'il ne fallait pas en parler à son père car elle avait peur et qu'il allait la frapper.

Elle nous a dit qu'il l'avait frappée avec une ceinture et aussi avec une « claquette ».

La mère explique par ailleurs qu'elle est contre la loi en France qui dit de ne pas taper l'enfant, Et devant AX 8 elle dit « *Allah je me demande pourquoi je t'ai fait tu ne fais que des problèmes* »

SIGNALEMENT

Les motifs: *violence physique

*Conditions d'éducation défailante

Destinataire :

PROCUREUR

copie obligatoire à:

**CRIP 38, SSE et IEN et Conseillère
technique (ne pas oublier la fiche
navette)**

Etude de cas n° 9 – 9 ans

Motifs : Négligences lourdes – santé – sécurité – éducation – développement

Dires de l'enfant suite aux questions de savoir pourquoi elle a été absente.

Réponses récurrentes :

*« Mon papa ne s'est pas levé, il s'est réveillé à 18h. Je n'arrive pas à le réveiller, c'est comme s'il était drogué. Il ne travaille pas. Moi, je veux aller à l'école, je ne vais pas pouvoir rattraper mon retard. **Je suis seule, personne ne s'occupe de moi.** Papa, il fait la fête la nuit avec la maman de Y (enfant voisine même classe) et moi, je reste toute seule. Y vient parfois à la maison et sa maman et mon papa, ils rentrent tard parce qu'ils travaillent. »*

Je reste toute seule. Je m'ennuie alors je lis ou je regarde la télé. J'aime bien aller chez mes grands-parents parce là-bas, j'ai une vie normale de petite fille. **Mon papa ne s'occupe pas de moi et ma maman non plus.** »

Dires de l'enfant suite à son absence du 12/01, enfant très triste et contrariée qui s'isole du groupe :

« Papa n'entend pas le réveil, il ne se réveille pas mais moi, je veux aller à l'école, j'ai trop de retard. Maman est venue le matin pour me faire à manger mais elle est repartie, elle ne m'a pas emmenée à l'école, elle était pressée. »

« J'étais fatiguée, j'avais mal à la tête, j'ai pas bien dormi. »

SIGNALEMENT

Les motifs: *Négligences lourdes

*Conditions d'éducation défailante

Destinataires:

PROCUREUR

copie obligatoire à:

**CRIP 38, SSE et IEN et Conseillère
technique**

**=> Suite donnée : OPP (ordonnance
de placement provisoire) (ne pas**

oublier la fiche navette)

Etude de cas n° 10 – 9 ans

Motifs : Santé – négligences lourdes - violences physiques – psychologiques – problèmes éducatifs et de comportement

Mme Y, enseignante de la classe de CM1, a reçu dans sa classe, le mardi 6 octobre 2020, un violent coup de poing en pleine figure de la part d'AX 10, élève de la classe de CE2 de Mmes Y2 et Y3.

Elle a une incapacité temporaire de travail de 5 jours et doit encore attendre les résultats d'une radiographie du nez.

Parlant de son beau –père AX 10 dit :

Il me tape quand je fais des bêtises.

Il est beaucoup plus fort que moi, donc, je dois faire attention.

Et il me donne des punitions, des trucs à copier.

Et il donne des tartes à maman.

Mme Y : Des tartes comment ?

AX 10 : Comme ça, des petites tartes (fait des gestes sur la joue et la nuque).

Et il la punit.

10 **SIGNALEMENT** (on ne prévient pas la famille)

Les motifs: *Négligences lourdes
*Conditions d'éducation défailante

Destinataires:

PROCUREUR

copie obligatoire à:

CRIP 38, SSE et IEN et conseillère technique (ne pas oublier la fiche navette)

Etude de cas n° 11 – 3 ans

Motif : Lésions au niveau des deux chevilles

A la suite d'un change, l'enfant (enfant allophone qui ne peut pas communiquer de façon compréhensible) qui s'était uriné dessus présente des signes de douleurs au niveau des chevilles, l'enseignant a pris des photos et a contacté le médecin scolaire qui a établi un certificat médical.

! Attention il est interdit de faire des photos

SIGNALEMENT

Les motifs: *Violences

Destinataires:

PROCUREUR

copie obligatoire à:

**CRIP 38, SSE et IEN et conseillère
technique (ne pas oublier la fiche
navette)**

Etude de cas n° 12 – 4 ans

Motifs : Elève présentant des bleus et des marques sur le corps

Depuis l'entrée à l'école d'AX 12, l'équipe enseignante a demandé au médecin scolaire d'intervenir deux fois pour constater **qu'AX 12 présentait des hématomes ou des marques inquiétantes.**

En juin, le médecin scolaire était venu constater des bleus dans le cou d'AX 12. L'équipe en avait parlé à la famille qui précisait qu'AX 12 s'était « fait mal tout seul ».

En novembre, AX 12 montre son bobo sous l'œil droit, sur sa pommette. **Il affirme que son papa l'a tapé avec son téléphone parce qu'il avait touché celui-ci.** Il ajoute que ça lui a fait mal et que cela a fait « rigoler son papa ».

M. et Mme AX 12 affirment qu'il s'agit d'un accident, qu'AX 12 jouait avec le téléphone de son papa, il le tenait près de son visage. Son papa a lancé un coussin en direction d'AX 12 pour s'amuser, le coussin a percuté le téléphone qui a touché le visage d'AX 12. Son papa riait parce qu'il voulait jouer avec son fils.

AX 12 a une attitude joviale en classe mais en fin de journée, il change d'attitude. Il se ferme.

SIGNALEMENT

Les motifs: *Violences physiques

Destinataires:

PROCUREUR

copie obligatoire à:

**CRIP 38, SSE et IEN et conseillère
technique (ne pas oublier la fiche
navette)**

Etude de cas n° 13 – 8 ans

Motifs : Sécurité – violences physiques

Jeudi 17 septembre, AX 3 se présente à l'école avec un œil tuméfié et rouge.

L'enseignante de la classe reçoit alors individuellement **l'enfant qui lui confie que c'est son père qui l'a frappé.**

Il ajoute être régulièrement battu par son père à coups de ceinture ou de bâton.

Son père lui mettrait également du piment dans la bouche et dans l'anus.

SIGNALEMENT

Les motifs: *Violences physiques
*Violences psychologiques

Destinataire:
PROCUREUR

copie obligatoire à:

CRIP 38, SSE et IEN et conseillère
technique

Suite = OPP ordonnance de placement
provisoire **(ne pas oublier la fiche navette)**

Etude de cas n° 14 – 8 ans

Motifs : négligences

Un matin X était complètement amorphe : l'école a pensé qu'une surdose de traitement TDAH lui avait été donné.

Certains jours il a son traitement et arrive à se concentrer quelques heures et à travailler ; sans son traitement aucune tâche ne peut lui être demandé. Aucun soin en parallèle lui permet de gérer ses troubles

Depuis la Grande section de maternelle l'école cherche à mettre en place des soins mais 3 ans plus tard rien n'est mis en place et X ne peut progresser dans les apprentissages alors qu'il en a les possibilités.

IP

Les motifs: *Mise en danger

Négligences

Destinataire:

CRIP

copie obligatoire à:

**CRIP 38, SSE et IEN et Conseillère
technique**

Etude de cas n° 15 – 10 ans

Motifs : violences conjugales

Suite à l'absence de X en classe, le jeudi 1er, le vendredi 2 septembre et le lundi 5 septembre, la maman de X a demandé un entretien à la directrice de l'école et lui a expliqué ce qu'elle avait pu vivre ces derniers mois et notamment au cours des congés d'été de la part de son mari : harcèlement sur son lieu de travail, insultes, crachats à la figure, dénigrement, diverses violences psychologiques et physiques.

Selon la maman le papa inciterait ses enfants à prendre part à cela, X insulterait donc régulièrement sa mère et lui cracherait également à la figure.

Par conséquent, quand X ne souhaite pas venir à l'école, il est soutenu par son père et reste à la maison.

Il a, de nouveau, été absent le lundi 12 septembre.

Signalement

Les motifs:

Violences intra familiales

Destinataire:

Procureur

copie obligatoire à:

CRIP 38, SSE et IEN et conseillère
technique **(ne pas oublier la fiche
navette)**

MERCI DE VOTRE ATTENTION



*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Isère

Stage FIDIR -Protection de l'enfance-
DSDEN 38 - 2023-2024